

Décision

Générale

colonial

Décision n° 48-172-1911 relative à la délivrance de rations pour la nourriture d'un âne et d'un mulet à Obock.

n° 48-172-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 février 1911

Numéro JO
n° 172 du 01/03/1911

Date du numéro
1 mars 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 30 avril 1902 fixant la ration journalière de foin et d'orge à distribuer aux chevaux, ânes et mulets appartenant au Service Local

Vu la décision du 27 juin 1905 prescrivant la délivrance au Chef de Poste d'Obock d'une ration journalière de foin et d'orge pour le cheval du poste

Considérant qu'il existe actuellement à Obock un mulet au service de l'Administrateur chef de poste et un âne affecté au service de l'eau,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Il sera délivré mensuellement au Chef de Poste d'Obock les rations nécessaires à la nourriture d'un mulet et d'un âne telles qu'elles sont fixées par l'arrêté du 30 avril 1902.

Art. 2

— La présente décision qui aura son effet à compter du 14 février 1911 sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL. Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, **CASTAING.**